

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE **VELLESCOT**

Séance du **10 OCTOBRE 2017**

- en exercice :

11

 - présents :

09

 - votants :

10

 - absents :

02

L'an deux mille dix-sept, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de *M Jean-Claude BOUROUH*, Maire de la commune.

Etaient présents : *BOUROUH Jean-Claude, BEY Nicolas, CHOQUEZ Sylvie, CREVOISERAT Eric, DENOTTI Dominique, MATHIEU Magali, PFHURTER Florence, TRIPET Hervé.*

Absente excusée : *LECUYER Magali*

Date de convocation :
05/10/2017

Date d'affichage :

CHOQUEZ Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

Certifié exécutoire suite
à transmission en
Préfecture :

Le Maire explique que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure le déploiement de compteurs «nouvelle génération» Linky.

Son déploiement a débuté en décembre 2015 et doit équiper 35 millions de foyers d'ici 2020. S'il trouve sa source dans une directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (2009/72/CE), visant à offrir de nouveaux services à distance et à favoriser la réduction des consommations d'énergie, il n'a cessé depuis, de soulever des craintes, pointant du doigt un risque d'atteinte à la santé publique et une violation de la vie privée.

En témoignent, les refus et contestations abondants, souvent saisissants d'inquiétude.

Aujourd'hui la mobilisation est forte, associations spécialisées et organisations non gouvernementales se sont emparées du problème «Linky». Nombreuses aussi sont les communes à s'opposer à l'installation du compteur dit intelligent.

Si ENEDIS se veut rassurant, si l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) reconnaît clairement «de nouvelles opportunités», l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) est assez modérée quant à l'existence d'une source d'exposition potentielle et reconnaît qu'il est assez modérée quant à l'existence d'une source d'exposition potentielle et reconnaît qu'il est encore trop tôt pour trancher de manière catégorique sur le sujet. UFC Que Choisir est en revanche plus critique, jugeant que l'opération ne présente aucun intérêt pour le consommateur et qu'elle n'est montée qu'au seul projet d'Enedis (cessionnaire du réseau de distribution) et de fournisseurs.

La Commune n'étant pas en capacité de s'opposer à l'installation de nouveaux compteurs, la saisine de l'assemblée délibérante n'aurait qu'un caractère symbolique mais sans aucune valeur juridique.

Objet :

**Opposition aux
compteurs Linky**
Délibération
n° 2017/36

La décision a été prise par conséquent de faire valoir le principe de précaution qui vaut à la Commune de faire reporter les installations du nouveau compteur sur les équipements publics relevant de sa compétence, et ce jusque ce que la lumière soit faite sur les effets sanitaires associés au compteur Linky.

La Direction Générale de la Santé du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et du Droit des Femmes ayant saisi l'ANSES pour un rapport d'expertise, les autorités compétentes seront interpellées sur la nature des mesures à prendre s'il est mis en évidence un risque sanitaire en lien avec ce type d'installation.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte le principe de précaution qui consiste à demander le report des installations du compteur Linky dans les équipements publics communaux dans l'attente des conclusions du rapport d'expertise de l'ANSES ;**
- **DÉCIDE de saisir par écrit le Gouvernement à ce sujet.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Claude BOUROUH